

## LE PRESIDENT,

- Vu** le Code de l'Education, notamment ses articles L 712-2et L 713-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'Ecole nationale supérieure de Géologie (ENSG), approuvés par le Conseil d'administration de l'Institut national Polytechnique de Lorraine le 2 novembre 1988 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;

## DECIDE

### Article 1

Mme Claudie CARNEC, Directrice adjointe de la Direction des actions territoriales du B.R.G.M, est nommée membre du Conseil de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie, au titre des personnalités extérieures représentant les grands services publics.

### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site intranet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy, le 7 mai 2015



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 12 MAI 2015